

Décision n°2026/06



Attribution du marché de réalisation de deux vidéos distinctes : l'une pour le centre de tri des emballages de Lansargues et l'autre pour l'Incinérateur de Lunel-Viel – 26-C03 - Notification

Le Président du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang,

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics et notamment son article R2122-8 du Code de la commande publique.

Vu la délibération en date du 18 juin 2026 autorisant le Président, dans la limite des crédits inscrits au budget, à :

- Prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée ;
- Conclure et signer les avenants aux marchés publics passés sous les seuils européens de procédure formalisée, sous réserve qu'ils ne modifient pas l'économie générale des contrats ;
- Souscrire les contrats d'assurance et encaisser les indemnités de sinistre correspondantes ;
- Signer tout acte, toute correspondance ou tout document en lien avec les contrats de la commande publique, quel que soit le montant desdits contrats.

Considérant la nécessité de passer un marché public concernant la réalisation de deux vidéos distinctes : l'une pour le centre de tri des emballages de Lansargues et l'autre pour l'Incinérateur de Lunel-Viel

Considérant que la consultation a été lancée selon sans publicité ni mise en concurrence ouverte préalable le 11 mai 2026, avec une date limite de remise des offres initialement prévue au Mercredi 10 juin à 12h00 et décalée Le mercredi 17 juin 2026 à 12h00.

Considérant que le Syndicat a consulté directement cinq (5) opérateurs économiques par mail et via sa plateforme www.achatpublic.com ;

Considérant que le marché est conclu pour une durée de 6 mois à compter de sa date de notification au titulaire ;

Considérant qu'à l'issue de cette date limite de remise, 2 offres ont été rendues, ;

Considérant que suite à l'analyse des offres effectuée par les services du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang, en fonction des critères de jugement établis dans le descriptif des prestations, l'entreprise dont le nom suit, paraît la plus adaptée : EVELYNE, pour un montant de 13 925 € HT, soit 16 710 € TTC ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'attribuer et de signer le marché de réalisation de deux vidéos distinctes : l'une pour le centre de tri des emballages de Lansargues et l'autre pour l'Incinérateur de Lunel-Viel, à la société EVELYNE, sise rue du Mas de Grille, 34438 Saint-Jean de Védas (Siret n°404 010 209 000 17) pour un montant de 13 925 € HT, soit 16 710 € TTC, sur la durée totale du contrat

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, l'Assemblée délibérante sera tenue informée de la signature de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions syndicales

Fait à Lunel-Viel, le 25/06/2026

Le Président
Nicolas NOGUERA

